

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-066

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mil vingt quatre, le 08 octobre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Pierre-Marie PHILIPPS à M. Dorian LACOMBE, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à Mme Valérie MOUNY, Mme Marie JOMIR-FLORES à M. Chun-Jy LY, M. Stephane GRATTAROLY à M. Christian ALLIOD, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Aurelie LEGER à M. Daniel RAPHOZ.

Etait absent :

M. Jean-Druon CHARVE.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-087 du 12 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°2024-048 du 9 juillet 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics réunie le 30 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en cours d'année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget primitif 2024.

VOTE	
Pour	21
Contre	2
Abstentions	5
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 23 octobre 2024

Date de retour de l'acte : 23 octobre 2024

Identifiant de l'acte : 076-217602317-20241008-7192A-BF-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : Commune de FERNEY-VOLTAIRE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21010160600015

POSTE COMPTABLE : SGC OYONNAX ANTENNE DE GEX

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	43
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	10920

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	54321.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1581.09
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1776.36
3	Dépenses d'équipement brut / population	532.54
4	Encours de dette / population (2) (3)	374.81
5	DGF / population	43.04
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	58.35
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	93.25
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	29.98
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	21.10
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10.99

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-154 965,60	-154 965,60
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		-154 965,60	-154 965,60
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET (5)		-154 965,60	-154 965,60

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0.00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	568 367,54	0,00	8 164,00	8 164,00	576 531,54
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	7 077 661,97	0,00	-208 164,00	-208 164,00	6 869 497,97
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 646 029,51	0,00	-200 000,00	-200 000,00	7 446 029,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 037 632,12	0,00	0,00	0,00	4 037 632,12
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	10 791,96	10 791,96	10 791,96
16	Emprunts et dettes assimilées	833 000,00	0,00	0,00	0,00	833 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	16 400,00	16 400,00	16 400,00
27	Autres immobilisations financières (4)	149 000,00	0,00	0,00	0,00	149 000,00
Total des dépenses financières		5 019 632,12	0,00	27 191,96	27 191,96	5 046 824,08
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	17 842,44	17 842,44	17 842,44
Total des dépenses réelles d'investissement		12 665 661,63	0,00	-154 965,60	-154 965,60	12 510 696,03

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	19 141,00		0,00	0,00	19 141,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		19 141,00		0,00	0,00	19 141,00

TOTAL	12 684 802,63	0,00	-154 965,60	-154 965,60	12 529 837,03
--------------	----------------------	-------------	--------------------	--------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	30 646,33
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 560 483,36
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	140 950,00	0,00	0,00	0,00	140 950,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 910 805,80	0,00	-5 343,91	-5 343,91	1 905 461,89
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 051 755,80	0,00	-5 343,91	-5 343,91	2 046 411,89
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 533 173,87	0,00	0,00	0,00	4 533 173,87
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 284 380,71	0,00	0,00	0,00	1 284 380,71
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Total des recettes financières		6 850 554,58	0,00	0,00	0,00	6 850 554,58
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	-10 791,96	0,00	28 634,40	28 634,40	17 842,44
Total des recettes réelles d'investissement		8 891 518,42	0,00	23 290,49	23 290,49	8 914 808,91

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 843 930,54		-178 256,09	-178 256,09	2 665 674,45
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	980 000,00		0,00	0,00	980 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 823 930,54		-178 256,09	-178 256,09	3 645 674,45

TOTAL	12 715 448,96	0,00	-154 965,60	-154 965,60	12 560 483,36
--------------	----------------------	-------------	--------------------	--------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 560 483,36
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	3 626 533,45
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 540 098,00	0,00	2 007,00	2 007,00	4 542 105,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	10 499 270,00	0,00	0,00	0,00	10 499 270,00
014	Atténuations de produits	1 158 785,00	0,00	0,00	0,00	1 158 785,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 550 895,38	0,00	195 249,09	195 249,09	1 746 144,47
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		17 749 048,38	0,00	197 256,09	197 256,09	17 946 304,47
66	Charges financières	212 847,44	0,00	-19 000,00	-19 000,00	193 847,44
67	Charges spécifiques (4)	26 315,52	0,00	0,00	0,00	26 315,52
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	22 684,25		0,00	0,00	22 684,25
Total des dépenses réelles de fonctionnement		18 010 895,59	0,00	178 256,09	178 256,09	18 189 151,68

023	Virement à la section d'investissement (5)	2 843 930,54		-178 256,09	-178 256,09	2 665 674,45
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 034 461,58		0,00	0,00	1 034 461,58
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 878 392,12		-178 256,09	-178 256,09	3 700 136,03

TOTAL	21 889 287,71	0,00	0,00	0,00	21 889 287,71
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 889 287,71
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 472 496,00	0,00	0,00	0,00	1 472 496,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 026 000,00	0,00	0,00	0,00	2 026 000,00
731	Fiscalité locale	8 573 924,00	0,00	0,00	0,00	8 573 924,00
74	Dotations et participations (4)	5 334 662,00	0,00	0,00	0,00	5 334 662,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 414 449,00	0,00	0,00	0,00	1 414 449,00
Total des recettes de gestion courante		18 931 531,00	0,00	0,00	0,00	18 931 531,00
76	Produits financiers	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		18 931 551,00	0,00	0,00	0,00	18 931 551,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	19 141,00		0,00	0,00	19 141,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		19 141,00		0,00	0,00	19 141,00

TOTAL	18 950 692,00	0,00	0,00	0,00	18 950 692,00
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 938 595,71
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 889 287,71
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	3 680 995,03	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	10 791,96	0,00	10 791,96
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	8 164,00	0,00	8 164,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-208 164,00	0,00	-208 164,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	16 400,00	0,00	16 400,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	17 842,44	0,00	17 842,44
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		-154 965,60	0,00	-154 965,60

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-154 965,60
---	--------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 007,00		2 007,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	195 249,09	0,00	195 249,09
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	-19 000,00	0,00	-19 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		-178 256,09	-178 256,09
Dépenses de fonctionnement – Total		178 256,09	-178 256,09	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-5 343,91	0,00	-5 343,91
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	28 634,40	0,00	28 634,40
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-178 256,09	-178 256,09
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		23 290,49	-178 256,09	-154 965,60

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-154 965,60
---	--------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		12 684 802,63	0,00	0,00	-154 965,60	-154 965,60	0,00	-154 965,60	-154 965,60
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	568 367,54	0,00	0,00	8 164,00	8 164,00	0,00	8 164,00	8 164,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 077 661,97	0,00	0,00	-208 164,00	-208 164,00	0,00	-208 164,00	-208 164,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 646 029,51	0,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 037 632,12	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		10 791,96	10 791,96		10 791,96	10 791,96
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	833 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	16 400,00	16 400,00	0,00	16 400,00	16 400,00
27	Autres immobilisations financières	149 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		5 019 632,12	0,00	0,00	27 191,96	27 191,96	0,00	27 191,96	27 191,96
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	17 842,44	17 842,44	0,00	17 842,44	17 842,44
Total des dépenses réelles		12 665 661,63	0,00	0,00	-154 965,60	-154 965,60	0,00	-154 965,60	-154 965,60
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	19 141,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		19 141,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	-154 965,60
---	--------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		11 431 068,25	0,00	-154 965,60	-154 965,60	-154 965,60
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	140 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 910 805,80	0,00	-5 343,91	-5 343,91	-5 343,91
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 051 755,80	0,00	-5 343,91	-5 343,91	-5 343,91
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 533 173,87	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 566 173,87	0,00	0,00	0,00	0,00

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	-10 791,96	0,00	28 634,40	28 634,40	28 634,40
Total des recettes réelles		7 607 137,71	0,00	23 290,49	23 290,49	23 290,49
021	Virement de la section de fonctionnement	2 843 930,54		-178 256,09	-178 256,09	-178 256,09
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	980 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 823 930,54		-178 256,09	-178 256,09	-178 256,09

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	-154 965,60
---	--------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		12 684 802,63	0,00	0,00	-154 965,60	-154 965,60	0,00	-154 965,60	-154 965,60
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	568 367,54	0,00	0,00	8 164,00	8 164,00	0,00	8 164,00	8 164,00
2031	Frais d'études	536 787,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	31 580,00	0,00	0,00	8 164,00	8 164,00	0,00	8 164,00	8 164,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 077 661,97	0,00	0,00	-208 164,00	-208 164,00	0,00	-208 164,00	-208 164,00
2111	Terrains nus	664 869,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	755 490,40	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
21311	Bâtiments administratifs	142 552,38	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
21312	Bâtiments scolaires	332 823,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	982 832,95	0,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
21321	Immeubles de rapport	42 701,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	304 234,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21352	Bâtiments privés	4 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	122 289,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	944 568,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	55 272,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	13 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	105 097,00	0,00	0,00	-1 164,00	-1 164,00	0,00	-1 164,00	-1 164,00
21534	Réseaux d'électrification	536 718,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	198 869,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	37 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	184,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	595 897,79	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	14 560,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	273 734,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	27 880,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	262 568,80	0,00		-7 000,00	-7 000,00	0,00	-7 000,00	-7 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	97 930,99	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	81 875,03	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	383 936,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 646 029,51	0,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 037 632,12	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	4 037 632,12	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		10 791,96	10 791,96		10 791,96	10 791,96
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00		10 791,96	10 791,96		10 791,96	10 791,96
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	833 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	823 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	16 400,00	16 400,00	0,00	16 400,00	16 400,00
261	Titres de participation	0,00	0,00		16 400,00	16 400,00	0,00	16 400,00	16 400,00
27	Autres immobilisations financières	149 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
27636	Créance CCAS et caisse des écoles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	146 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		5 019 632,12	0,00	0,00	27 191,96	27 191,96	0,00	27 191,96	27 191,96
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	17 842,44	17 842,44	0,00	17 842,44	17 842,44
458201	OPÉRATIONS SOUS MANDAT	0,00	0,00		17 842,44	17 842,44	0,00	17 842,44	17 842,44
Total des dépenses réelles		12 665 661,63	0,00	0,00	-154 965,60	-154 965,60	0,00	-154 965,60	-154 965,60
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	19 141,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	19 141,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	7 540,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	1 795,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	2 902,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	6 904,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13935	Amendes radars automatiques et de police	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		19 141,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		11 431 068,25	0,00	-154 965,60	-154 965,60	-154 965,60
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	140 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	7 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	1 910 805,80	0,00	-5 343,91	-5 343,91	-5 343,91
1641	Emprunts en euros	1 910 805,80	0,00	-5 343,91	-5 343,91	-5 343,91
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 051 755,80	0,00	-5 343,91	-5 343,91	-5 343,91
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 533 173,87	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	4 003 173,87	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 566 173,87	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	-10 791,96	0,00	28 634,40	28 634,40	28 634,40
Total des recettes réelles		7 607 137,71	0,00	23 290,49	23 290,49	23 290,49
021	Virement de la section de fonctionnement	2 843 930,54		-178 256,09	-178 256,09	-178 256,09
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	980 000,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00		0,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	980 000,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		0,00	0,00	0,00

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	0,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	0,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 823 930,54		-178 256,09	-178 256,09	-178 256,09

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		21 889 287,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	4 540 098,00	0,00	0,00	2 007,00	2 007,00	0,00	2 007,00	2 007,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	10 499 270,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 158 785,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 550 895,38	0,00	0,00	195 249,09	195 249,09	0,00	195 249,09	195 249,09
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		17 749 048,38	0,00	0,00	197 256,09	197 256,09	0,00	197 256,09	197 256,09
66	Charges financières	212 847,44	0,00		-19 000,00	-19 000,00		-19 000,00	-19 000,00
67	Charges spécifiques (4)	26 315,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	22 684,25			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		261 847,21	0,00	0,00	-19 000,00	-19 000,00		-19 000,00	-19 000,00
Total des dépenses réelles		18 010 895,59	0,00	0,00	178 256,09	178 256,09	0,00	178 256,09	178 256,09
023	Virement à la section d'investissement	2 843 930,54			-178 256,09	-178 256,09		-178 256,09	-178 256,09
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 034 461,58			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 878 392,12			-178 256,09	-178 256,09		-178 256,09	-178 256,09

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
TOTAL		18 950 692,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 472 496,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 026 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	8 573 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	5 334 662,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 414 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		18 931 531,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		18 931 551,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	19 141,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		19 141,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		21 889 287,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	4 540 098,00	0,00	0,00	2 007,00	2 007,00	0,00	2 007,00	2 007,00
60611	Eau et assainissement	124 821,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	525 615,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	590 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	71 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	31 961,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	9 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	10 850,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	47 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	165 734,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	26 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	42 488,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	21 659,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	7 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	73 222,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	16 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	607 114,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	71 243,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	17 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	127 778,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	79 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	36 486,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	161 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	67 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	93 784,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	34 454,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	272 089,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	69 607,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6182	Documentation générale et technique	19 218,05	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	71 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	91 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	13 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	19 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	18 771,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	7 230,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	55 965,45	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	138 535,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	919,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	32 322,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	36 875,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	19 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	742,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	20 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	75 605,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 075,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	51 788,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	15 401,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	44 604,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	32 740,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	125 236,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	45 430,00	0,00		2 007,00	2 007,00	0,00	2 007,00	2 007,00
63513	Autres impôts locaux	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	710,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	27 468,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	10 499 270,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	73 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	31 035,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	118 950,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 389 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64112	SFT, indemnité de résidence	38 570,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	17 740,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	451 855,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	2 374 590,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	14 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	14 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	37 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 219 670,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 190 610,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	98 430,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	9 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	11 720,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	10 250,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	22 450,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	252 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 158 785,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739221	FNGIR	978 785,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	180 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et préél. divers	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 550 895,38	0,00	0,00	195 249,09	195 249,09	0,00	195 249,09	195 249,09
65311	Indemnités de fonction	142 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 573,38	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	0,00	0,00		195 249,09	195 249,09	0,00	195 249,09	195 249,09
65568	Autres contributions	365 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6558	Autres contributions obligatoires	127 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	396 032,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	-40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	370 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	149 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		17 749 048,38	0,00	0,00	197 256,09	197 256,09	0,00	197 256,09	197 256,09
66	Charges financières	212 847,44	0,00		-19 000,00	-19 000,00		-19 000,00	-19 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	163 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	30 847,44	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	19 000,00	0,00		-19 000,00	-19 000,00		-19 000,00	-19 000,00
67	Charges spécifiques (5)	26 315,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	26 315,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	22 684,25			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	22 684,25			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		261 847,21	0,00	0,00	-19 000,00	-19 000,00		-19 000,00	-19 000,00
Total des dépenses réelles		18 010 895,59	0,00	0,00	178 256,09	178 256,09	0,00	178 256,09	178 256,09
023	Virement à la section d'investissement	2 843 930,54			-178 256,09	-178 256,09		-178 256,09	-178 256,09
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 034 461,58			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 034 461,58			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 878 392,12			-178 256,09	-178 256,09		-178 256,09	-178 256,09

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice

30 847,44

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Montant des ICNE de l'exercice N-1	29 307,97
= Différence ICNE N – ICNE N-1	30 847,44

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		18 950 692,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 472 496,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	282 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	714 996,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	53 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 026 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 026 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	8 573 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	7 583 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	5 334 662,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	499 772,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	6 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	77 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	4 620 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 414 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	314 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
75888	Autres	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		18 931 531,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		18 931 551,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	19 141,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	19 141,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		19 141,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-067

**CONVENTION DE GESTION DE FLUX DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU
TITRE DES COLLECTIVITES LOCALES ENTRE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE ET
L'ORGANISME LOCATIF SOCIAL SEMCODA**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mil vingt quatre, le 08 octobre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Pierre-Marie PHILIPPS à M. Dorian LACOMBE, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à Mme Valérie MOUNY, Mme Marie JOMIR-FLORES à M. Chun-Jy LY, M. Stephane GRATAROLY à M. Christian ALLIOD, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Aurelie LEGER à M. Daniel RAPHOZ.

Etait excusé :

M. Jean-Druon CHARVE.

Vu l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

Considérant que le projet de convention présenté en annexe s'applique au parc locatif social de SEMCODA implanté dans la ville de Ferney-Voltaire et tient compte des orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA), d'une part, et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), d'autre part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de gestion de flux de réservation de logements sociaux proposé par SEMCODA

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	22
Contre	3
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 16 octobre 2024
Date de retour de l'acte : 16 octobre 2024
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20241008-7196-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales

La présente convention est établie entre :

- L'organisme locatif social **SEMCODA**, société d'économie mixte, au capital de 81 040 300 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le n° RCS 759 200 751, dont le siège social est sis 50 RUE DU PAVILLON CS 91007 01009 BOURG EN BRESSE CEDEX, représentée par Monsieur Bernard PERRET, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

dénommé le bailleur

Et

- La COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE représentée par son Maire, Monsieur le Maire, Daniel RAPHOZ.

dénommée la collectivité,

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur le département de l'Ain.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1. Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Cette convention de réservation porte sur un flux annuel de propositions de logements, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Ce flux prévisionnel est précisé pour la première année dans la présente convention, puis détaillé annuellement sur la durée de la convention.

La présente convention définit :

- le cadre territorial de la convention ;
- le patrimoine locatif social concerné par la convention ;
- l'état du stock de logements réservés ;
- l'estimatif du flux de logements ;
- les modalités de gestion de la réservation de la collectivité locale ;
- les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements ;
- les modalités d'attribution des logements ;
- les modalités d'évaluation annuelle ;
- les modalités d'actualisation ;
- la durée de la convention.

Article 1 : Le cadre territorial de la convention

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre du droit de réservation de la collectivité au sein du parc locatif social sur son territoire.

Le bailleur et la collectivité s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;
- les publics cibles identifiés dans le cadre de l'accord collectif départemental et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Article 2 : Le parc locatif social concerné par la gestion en flux

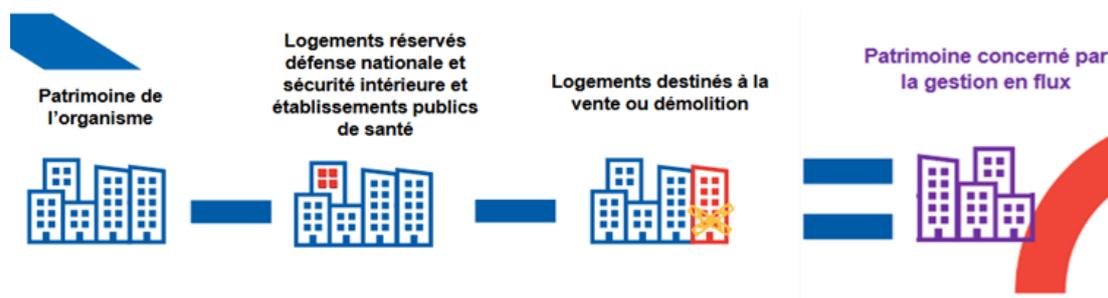
Conformément au protocole départemental en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux dans l'Ain, l'assiette des logements soumis à la gestion en flux est la suivante :

L'assiette des logements soumis au flux est définie par l'entièreté du patrimoine locatif de l'organisme de logement sociaux, duquel sont soustrait les logements non concernés par la gestion en flux, ainsi que les « sorties du patrimoine » identifiées dans le décret.

L'assiette de logements soumis au flux l'année N découle du calcul suivant :

- Le parc de logements détenu par le bailleur au 01/01/année N (RPLS année N ou données bailleurs)
- Dont sont exclus **les logements non-concernés** par la gestion en flux :
 - Les PLI (RPLS financement PLI)
 - Les logements-foyers : foyers de travailleurs migrants, structures médico-sociales, CHRS et résidences sociales, logements étudiants... (RPLS logements loués à des associations)
 - Les réservations au profit des services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure ainsi que ceux relevant des établissements publics de santé (RPLS logements réservés défense nationale/sécurité intérieure)
 - Les opérations de vente de logements (L. 443-7 du CCH) et les logements destinés à la démolition

Schéma du patrimoine concerné par la gestion en flux



- Sont également déduites les « sorties du patrimoine » identifiées dans le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux, à savoir :
 - les mutations internes des locataires du parc social du bailleur ; En l'absence de définition d'objectifs par les CUS, il est proposé de retenir le taux de 10% de mutations internes.
 - les relogements dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain (loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la rénovation urbaine) ou de lutte contre l'habitat indigne (art. L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH)
 - les opérations de requalification de copropriétés dégradées (art. L. 741-1 et L. 741-2 du CCH)

Article 3 : L'état du stock de logements réservés

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- des garanties d'emprunt (maximum 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants) ;
- d'un apport financier et/ou de foncier, selon négociation.

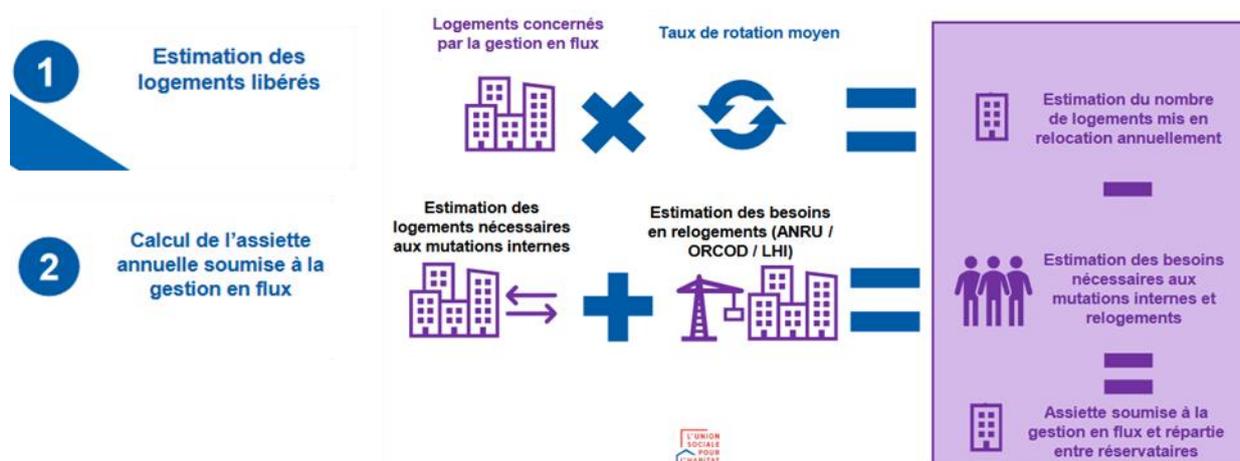
L'état des lieux des réservations, première phase de mise en œuvre de la gestion en flux, a été validé par les parties.

Au 01/01/2024, la part du parc locatif social réservé à la collectivité s'établit à 5 % sur le territoire intercommunal (détail en annexe).

Le taux de réservation sera actualisé chaque année afin d'intégrer les variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service) et les nouvelles contreparties octroyées par les collectivités.

Article 4 : Le flux annuel de logements à répartir

4.1 Détermination du flux annuel prévisionnel



La détermination du flux annuel est le résultat de l'estimation du nombre de logements mis en relocation annuellement auquel on soustrait les besoins nécessaires aux mutations internes et aux relogements.

Le taux de rotation moyen retenu pour le calcul du flux annuel est **le taux moyen départemental des 3 dernières années issu des données RPLS disponibles à la date de détermination du flux, ou issu des données bailleur.**

4.2. La qualification du flux

La qualification du flux proposé à la collectivité dépendra des libérations et mises en services de logements et considérera :

- Le principe général d'équité / de préservation des équilibres dans la répartition des logements (en termes de localisation, de financement et de typologie) proposés à l'ensemble des réservataires (Etat, Collectivités, Action Logement Service) ;
- La stratégie portée par les organismes pour maintenir ou renforcer la mixité sociale au regard de l'occupation sociale du parc ;
- Les dispositions de la Convention Intercommunale d'Attributions de l'EPCI lorsqu'elle existe, dans une perspective de répondre à la diversité de la demande et d'être en cohérence avec les orientations d'attribution définies localement (en matière par ex. de localisation, QPV/hors QPV, plafonds de ressources, typologie) ;

Article 5 : Les modalités de gestion de la réservation des collectivités

Les droits de réservation peuvent être **gérés en gestion directe** : la collectivité présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution de logements sociaux lors d'une mise en location.

Les droits de réservation peuvent être **gérés en gestion déléguée au bailleur** : le réservataire confie au bailleur le soin de désigner des candidats à l'attribution.

Le choix du mode de gestion relève des collectivités en tant que réservataires, en accord avec le bailleur.

Quel que soit le mode de gestion retenu, les attributions réalisées devront permettre au réservataire d'atteindre les obligations réglementaires :

- Attribution de 25 % des logements du contingent de réservation aux ménages prioritaires du CCH ;
- Attributions suivies de baux signés aux ménages du premier quartile pour 25 % des attributions réalisées hors QPV.

Ainsi que les orientations en matière d'attribution et de mixité sociale définies dans les cadres locaux :

- Conférence intercommunale du logement (CIL) ;
- Commission intercommunale d'attribution (CIA) ;
- Accord Collectif Départemental

5.1 Modalités dans le cadre de la gestion directe

La collectivité assure la gestion directe de ses droits de réservation. Les deux parties seront attentives aux engagements réciproques sur :

- les délais, pour éviter la vacance ;
- l'adéquation de la proposition des candidats aux enjeux d'occupation sociale et d'équilibre territorial éventuellement identifiés par le bailleur et/ou la collectivité ;
- la proposition impérative de trois candidats, qui à défaut pourra être complétée par le bailleur.

Dans ce cadre, le bailleur transmet à la collectivité gestionnaire de la réservation les caractéristiques des logements disponibles à la location qu'il propose à la réservation au profit de la collectivité. En retour la collectivité transmet au bailleur la liste des candidats proposés sur le logement identifié.

Les modalités sont définies ci-dessous :

	Parc existant Préavis 1 mois	Parc existant Préavis 3 mois	Parc neuf
Transmission des éléments sur le logement mis à disposition du réservataire	Dès réception du préavis (sauf exception)		tendre vers 4 mois avant la date de mise en service
Proposition des 3 candidats après la transmission par le bailleur des éléments relatifs au logement proposé	Au plus tard 5 jours ouvrés après la transmission	Au plus tard 1 mois calendaire après la transmission	
En cas de non- proposition de 3 candidats	Le bailleur s'autorise à compléter la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative sociale pour le logement proposé		
En cas d'impossibilité pour la collectivité de désigner des candidats pour le logement proposé	<p>Information du bailleur de cette impossibilité, dans les meilleurs délais et en tout état de cause, au plus tard 5 jours ouvrés après la transmission par le bailleur de l'offre de logement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit l'organisme peut rechercher lui-même dans le Fichier de la demande locative sociale des candidats. L'attribution qui en découle sera comptabilisée pour l'atteinte des objectifs d'attribution du flux annuel de la collectivité, si l'organisme le souhaite selon l'avancement de ses objectifs. • Soit l'organisme n'est plus tenu de maintenir la proposition de logement à la collectivité et pourra procéder à la désignation de candidats pour son propre compte ou proposer le logement à un autre réservataire. 		

5.2 Modalités en cas de gestion déléguée

En cas de gestion déléguée au bailleur, ce dernier aura en charge l'identification des candidats dans le système national d'enregistrement (SNE) de la demande locative sociale, les propositions et les attributions de logements au titre des droits de réservations de la collectivité.

5.3. Dispositions spécifiques aux programmes neufs

La gestion des programmes neufs demeure en stock pour la première mise en location. Ces programmes sont ensuite intégrés au volume global de l'assiette du flux l'année suivante.

La première mise en location d'un programme neuf doit permettre de refléter le financement de l'opération.

Pour cela, l'organisme bailleur organisera une concertation avec l'ensemble des réservataires concernés afin de déterminer la désignation des logements par réservataire lors de la première mise en service du programme.

La part de l'État sera systématiquement de 30% sauf accord contraire entre les parties.

Les documents indispensables à transmettre aux réservataires dans le dossier de commercialisation sont définis en annexe 1.

5.4. Dispositions spécifiques aux programmes NPNRU

Les logements neufs nécessaires au relogement des ménages concernés par le NPNRU sont de fait exclus du flux, puisque la 1^{ère} mise en location reste gérée en stock.

Afin de poursuivre la dynamique de relogement inter-bailleurs et inter-réservataires, les contributions respectives des réservataires en matière de relogement de ces publics demeurent celles prévues par les chartes de relogement NPNRU. Toute dérogation sera sollicitée auprès du réservataire concerné.

Les logements déjà en service venant contribuer au relogement NPNRU seront mobilisés sur le flux annuel de logements afin que soient comptabilisées les contributions au relogement des réservataires dans le cadre du renouvellement urbain.

Article 6 : Engagements, suivi des objectifs et évaluation annuelle du dispositif

Règlementairement le taux affecté à la collectivité correspond à la part des logements réservés identifiés dans l'article 3 de la présente convention.

Au-delà du recensement des droits de réservation, le bailleur s'engage à poursuivre le partenariat existant avec la collectivité sur les attributions

En contrepartie la collectivité s'engage à poursuivre et/ou développer son soutien à la production locative sociale sur son territoire (garantie d'emprunt, apport en foncier et en financement).

La collectivité reçoit les convocations pour toutes les réunions de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) lors desquelles des attributions seront réalisées pour les logements situés sur son territoire.

Le bailleur transmet un bilan chaque année à l'ensemble des réservataires, avant le 28 février. Il doit contenir la liste des logements proposés, ainsi que la liste des logements attribués par : réservataire, typologie, type de financement, localisation (hors en en QPV), commune.

Par ailleurs, ce bilan devra permettre d'identifier :

- La part des propositions faites à chaque réservataire sur le total des libérations de logements du patrimoine soumis à la gestion en flux de l'organisme
- La part des attributions en CALEOL faites à chaque réservataire sur le total des libérations de logements du patrimoine soumis à la gestion en flux de l'organisme
- La part des baux signés par réservataire sur le total des libérations de logements du patrimoine soumis à la gestion en flux de l'organisme

- Le taux d'attributions aux ménages relevant des objectifs réglementaires :
 - Publics prioritaires (dont DALO)
 - Demandeurs du 1er quartile hors QPV
 - Demandeurs du 2ème, 3ème, 4ème quartile en QPV
- La part des propositions et attributions sur les EPCI et les communes

Ce bilan devra également permettre de dresser un bilan sur les attributions réalisées « hors flux ».

Article 7 : Durée et actualisation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de 2 ans.

La convention pourra être modifiée annuellement par avenant. Son actualisation se fera sur la base de l'évaluation définie à l'article 6.

Elle pourra également prendre en compte :

- les nouveaux besoins identifiés par les collectivités (communes, EPCI et CD) et/ou le bailleur ;
- l'évolution des textes relatifs à l'attribution des logements locatifs sociaux ;
- la modification des dispositions relatives à la gestion des droits de réservations (gestion déléguée et gestion directe).

Fait en deux exemplaires
A Ferney-Voltaire, le

Maire de Ferney-Voltaire
M. le Maire Daniel RAPHOZ

Le bailleur, **SEMCODA**
Directeur Général,
Monsieur Bernard PERRET

Annexe :
Commune de FERNEY-VOLTAIRE

Parc locatif social (au 01/01/2022)

96 logements implantés sur le territoire de FERNEY-VOLTAIRE
2 logements exclus de l'assiette
94 logements concernés par la gestion en flux

Etat des droits de réservations (au 31/12/2022)

Les droits de réservation établis sur la base de l'état des lieux des garanties d'emprunt en cours fait apparaître 5 logements réservés par la commune, soit 5 % du parc locatif social concerné par la gestion en flux sur le territoire communal.

Estimation du flux annuel (optionnel)

Mentionner les besoins de relogement spécifiques (ANRU ou autres)

Modalités de gestion

Sur son territoire, la commune de Ferney-Voltaire souhaite gérer en direct les droits de réservation dédiés aux collectivités.

L'adresse mail générique de la commune pour la transmission des caractéristiques des logements disponibles est : ccas@ferney-voltaire.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-068

**CONGRES DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE 2024 -
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ÉLUS MUNICIPAUX.**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mil vingt quatre, le 08 octobre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Pierre-Marie PHILIPPS à M. Dorian LACOMBE, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à Mme Valérie MOUNY, Mme Marie JOMIR-FLORES à M. Chun-Jy LY, M. Stephane GRATTAROLY à M. Christian ALLIOD, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Aurelie LEGER à M. Daniel RAPHOZ.

Etait excusé :

M. Jean-Druon CHARVE.

Vu l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la tenue du 106^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 19 au 21 novembre 2024 à Paris,

Ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes.

Considérant que dans la limite de l'enveloppe prévue au budget, le transport sera assuré par train pour les participants et le nombre de nuitées s'élèvera à trois pour chacun des participants.

En raison des contraintes budgétaires, le nombre des participants est limité à trois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** un mandat spécial à Monsieur le Maire ainsi qu'à deux de ses adjoints : Mme Khadija UNAL, 1^{ère} adjointe et M. Chun-Jy LY, 3^{ème} adjoint.
- **PREND** en charge les frais afférents au transport et à l'hébergement dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

VOTE	
Pour	20
Contre	3
Abstentions	5
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 16 octobre 2024
Date de retour de l'acte : 16 octobre 2024
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20241008-7198-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-069

**NOUVELLE CONVENTION ENTRE PAYS DE GEX AGGLO ET LA COMMUNE RELATIVE A
L'ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS DE DÉCHETS IRRÉGULIERS - MODIFICATION DU MODE DE
CALCUL**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mil vingt quatre, le 08 octobre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Pierre-Marie PHILIPPS à M. Dorian LACOMBE, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à Mme Valérie MOUNY, Mme Marie JOMIR-FLORES à M. Chun-Jy LY, M. Stephane GRATAROLY à M. Christian ALLIOD, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Aurelie LEGER à M. Daniel RAPHOZ.

Etait excusé :

M. Jean-Druon CHARVE.

Considérant la précédente convention entre Pays de Gex Agglo et la commune de Ferney-Voltaire relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers, approuvée le 8 janvier 2019 ;

Considérant l'approbation du Conseil communautaire du 24 janvier 2024 des nouvelles modalités de calcul du versement de la compensation financière aux communes relatives à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers ;

Considérant la nécessité de la passation d'une nouvelle convention précisant ces nouvelles modalités de calcul, en remplacement de la précédente convention, pour une meilleure prise en compte du travail réellement effectué par les agents communaux ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle convention entre Pays de Gex Agglo et la commune relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	25
Contre	0
Abstentions	2
Ne prend pas part au vote	1

Date de télétransmission : 16 octobre 2024
Date de retour de l'acte : 16 octobre 2024
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20241008-7180-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION

Pour le versement d'une compensation financière relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers Entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune

Entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, représentée par son président, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2024,
Ci-après dénommée « CAPG »

Et la Commune de..... Ferney-Voltaire....., représentée par sa (son) maire, M. Daniel RAPHOZ.....dûment habilité(e) par la délibération du Conseil municipal en date du,
Ci-après dénommée « commune »

Préambule :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence gestion et valorisation des déchets, des équipements de précollecte sont installés sur le domaine public de la commune conformément au règlement intercommunal de collecte de la CAPG.

Malgré les actions de prévention et de sensibilisation, et les actions répressives qui peuvent être engagées, le constat est fait de la récurrence de dépôts de déchets divers laissés par les usagers en pied de ces équipements qu'il convient d'enlever pour assurer la propreté des lieux.

L'enlèvement de ces déchets est assuré de manière complémentaire par les services de la CAPG et les services de la commune. La présente convention vient préciser les conditions d'obtention de la compensation financière versée par la CAPG à la commune qui met en œuvre ses propres moyens dans le cadre de sa mission de maintenance et d'entretien de la voirie et du domaine public.

Il est convenu ce qui suit :

I. Déchets concernés et périmètre d'intervention

Est considéré comme un dépôt irrégulier, un dépôt de déchets effectué en pied des conteneurs résultant de l'incivilité de certains usagers, et correspondant à la même catégorie de déchets à laquelle est destinée le conteneur.

Par opposition, les dépôts sauvages sont des dépôts de déchets effectués hors des abords immédiats des conteneurs de collecte, ne sont pas concernés par la convention, et restent de la compétence de la commune.

Les équipements de pré collecte sont les suivants :

- Conteneurs (semi-)enterrés (CE/CSE) pour la collecte des Ordures ménagères,
- Conteneurs aériens ou (semi-)enterrés pour la collecte du tri sélectif, nommés « points verts », en lien avec le SIVALOR
- Tout autre équipement de précollecte qui serait nécessaire à la mise en place d'une collecte séparative sur un nouveau flux

À noter que lorsque ces dépôts irréguliers sont consécutifs à un dysfonctionnement de la collecte, le ramassage des déchets est effectué par les prestataires de collecte. Lorsque les agents de la CAPG viennent constater une infraction au règlement de collecte, la CAPG assure également l'enlèvement des déchets considérés.



II. Exutoires des déchets enlevés par la commune

L'exutoire dépend à la fois de la nature des déchets ainsi ramassés, des moyens et de l'organisation des services de la commune : soit bacs, bennes de grande capacité, déchèteries intercommunales, quai de transfert (avec acceptation préalable). Les services de la CAPG accompagnent les communes et mettent les équipements à disposition gratuitement.

Les bacs, bennes ou accès sont spécifiquement identifiés afin que les coûts de collecte et de traitement soient pris en charge par la CAPG. L'accès en déchèterie se fait sous le code Nettoyage Point Vert (NPV) et un tri minimum doit être opéré sur place ; l'accès au quai de transfert se fait après délivrance préalable d'un droit d'accès au site concerné.

III. Suivi des dépôts irréguliers

La CAPG met en place différents outils permettant de tracer les incivilités et de suivre les moyens engagés par la commune. Ces outils sont mis gratuitement à disposition de la commune. Ils permettent de mesurer le volume des dépôts de déchets enlevés, et le temps consacré à cette mission par la commune. Les services de la CAPG accompagnent les communes pour l'utilisation de ces outils.

IV. Calcul de la compensation financière et conditions de versement

Le calcul de la compensation financière tient compte des données remontées grâce à l'utilisation des outils mis à disposition.

Le montant est déterminé chaque année par une délibération du Conseil communautaire de la CAPG. La compensation au titre de l'année N sera versée en année N+1.

À titre exceptionnel, et compte tenu du délai de mise en œuvre du nouvel outil de suivi, le versement complémentaire au titre de l'année 2022 s'effectuera en 2024.

V. Durée de la convention – Prise d'effet

La présente convention est conclue pour une année, et renouvelée tacitement par année civile. La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 1 mois avant la date d'échéance.

Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties. La présente convention remplace la précédente convention régularisée entre les parties portant sur le versement d'une compensation financière relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers.

VI. Règlement des litiges

En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lyon, après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux à Gex, le 13 février 2024.....

Communauté d'agglomération du
Du Pays de Gex

Le président

Le Président

Patrice DUNAND

Communede Ferney-Voltaire.....

Madame/Monsieur le maire

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt quatre, le vingt quatre janvier
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire. Bâtiment Grange - Salle du Conseil à 19
heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation
18 janvier 2024*

Nombre de délégués présents : 41.

Nombre de pouvoir(s) : 7.

Présents : M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, Mme Séverine RALL, Mme Anne FOURNIER, M. Chun Jy LY, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Max GIRIAT, M. Roger GROSSIORD, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, M. David MUNIER, M. Jean-Pierre SZWED représenté par Mme Brigitte FLEURY, M. Bernard MUGNIER, Mme Martine VIALLET.

Pouvoir : Mme Muriel BÉNIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Véronique BAUDE donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Mme Pascale ROCHARD donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, M. Loïc VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme Virginie ZELLER, Mme Marie-Christine BARTHALAY donne pouvoir à M. Guy JUILLARD, M. Gaëtan COME donne pouvoir à Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART.

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, M. Denis LINGLIN, M. Ivan RACLE, M. Kévin RAUFASTE.

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN.

N°2024.00009

Objet : Définition des nouvelles modalités de calculs de la compensation financière relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets rappelle qu'une convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers a été conclue entre les 27 communes du Pays de Gex et Pays de Gex aggro. Celle-ci précise la répartition des rôles et les modalités de calcul du montant de la compensation financière entre les communes et Pays de Gex aggro.

Depuis 2016, l'EPCI verse annuellement une somme à l'ensemble des communes du Pays de Gex afin de compenser le travail des agents des services techniques consistant à ramasser les dépôts irréguliers aux abords des aires de collecte des conteneurs (semi)enterrés / aériens d'ordures ménagères et de tri sélectif installés sur le domaine public des communes. Une enveloppe budgétaire est définie tous les ans et répartie entre les communes suivant une méthode de calcul prenant en compte différents paramètres.

Jusqu'à 2022, chaque commune renseignait un tableau récapitulatif du travail réalisé par ses agents et la répartition des coûts était faite selon un ratio moyen résultant des données moyennes issues de ces tableaux et proportionnellement au nombre de sites couverts.

Compte tenu de l'évolution des dépôts aux pieds des équipements de collecte et des niveaux d'intervention différents entre les communes, il est apparu que cette ancienne méthode de calcul ne reflétait pas le travail réellement effectué par les agents des services techniques, en particulier pour les communes les plus densément peuplées.

C'est pour cela que depuis le 1^{er} trimestre 2023, le service de gestion et valorisation ses déchets, après validation politique, a proposé de mettre à disposition des communes un outil de suivi des rapports d'interventions (Kizeo) dans le but d'établir un nouveau mode de calcul de la compensation. À chaque ramassage de dépôts sur un point de collecte, un rapport (fichier PDF) est automatiquement édité et transmis par courriel à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Afin de proposer une nouvelle méthode de calcul pour la compensation financière allouée aux communes, une analyse des données a été réalisée sur 3 624 rapports transmis par les 15 communes ayant souscrit à l'utilisation de l'outil, entre le 1^{er} mars 2023 et le 30 septembre 2023. Cette analyse a permis de dégager une formule de calcul qui prend en compte le temps de ramassage des déchets consacré par site et le temps de trajet de chaque commune, et ce, appliqué à un coût horaire de 2 agents, plus les frais de carburant.

En 2023, les communes n'ont pas utilisé sur le même nombre de mois l'application mise à disposition. De même que certaines n'ont pas utilisé l'outil. Afin de prendre en compte ces disparités, une proposition de versement a été présentée au Bureau exécutif puis en Commission cadre de vie du 12 décembre 2023. Cette proposition porte à la fois sur le versement complémentaire au titre de l'année 2022, et le versement au titre de l'année 2023.

La compensation financière au titre de l'année 2022, a fait l'objet d'un premier versement établi sur la base du montant alloué aux communes pour l'année 2021, conformément à la délibération du 24 mai 2023. Il est proposé d'émettre le versement complémentaire aux communes ayant mis en œuvre cet outil ; le calcul se base sur la durée de leur utilisation effective en prenant en compte les données jusqu'au 31 décembre 2023 ; l'enveloppe globale du versement complémentaire détaillé par commune en annexe est de 69 420,77 €.

La compensation financière au titre de l'année 2023 sera basée sur l'extrapolation d'une année de Kizeo réalisée par les communes depuis leur mise en œuvre de l'application. Afin de verser une compensation aux communes qui n'utilisent pas encore ce nouveau système, mais qui ont également des dépôts aux abords de leurs équipements de collecte respectifs, il est proposé de verser en complément à l'ensemble des communes, un forfait de base correspondant à 25% du montant du premier versement dû au titre de l'année 2022. Le montant total à verser au titre de l'année 2023, présenté en annexe par commune, est de 173 189,91€.

Il apparaît que pour 2023, les sommes amenées à être versées aux 15 communes qui bénéficient du nouvel outil sont plus représentatives du travail réalisé et des constats effectués quotidiennement par les agents des communes.

Le Bureau exécutif et la Commission cadre de vie du 12 décembre 2023 ont émis un avis favorable à cette nouvelle approche d'évaluation de la compensation financière.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles mesures, la convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers, initialement conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et les communes en 2016, doit être actualisée. Celle-ci fait l'objet d'une seconde délibération.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de calcul de la compensation financière aux communes décrites ci-dessus, pour le ramassage des dépôts irréguliers aux pieds des conteneurs (semi-)enterrés / aériens d'ordures ménagères et de tri sélectif installés sur le domaine public des communes, au titre des années 2022 et 2023 ;
- **D'APPROUVER** le montant du deuxième versement de la compensation financière aux communes pour l'année 2022, soit 69 420,77 € ;
- **D'APPROUVER** le montant du versement de la compensation financière aux communes pour l'année 2023, soit 173 189,91 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à effectuer les versements correspondant pour ces deux années par commune selon la ventilation indiquée dans les tableaux ci-annexés et à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
le Président et le secrétaire de séance
Certifié conforme
Gex, le 24 janvier 2024

Le Président
Patrice DUNAND

Le secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

001-240100750-20240124-2024_00009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024



Communes	Nombre de mois	Compensation 2022 (base 2021) - 1er versement	Complément compensation 2022*	Communes	Compensation 2023 (extrapolation 1an)* + forfait 25% (ancien calcul)
Cessy	10	7 470,99 €	4 441,58 €	Cessy	7 197,64 €
Challex	Rdv à prendre	2 988,40 €	0,00 €	Challex	747,10 €
Chevry	7	2 241,30 €	185,21 €	Chevry	877,83 €
Chezery	Pas de retour	5 976,79 €	0,00 €	Chezery	1 494,20 €
Collonges	4	6 723,89 €	797,54 €	Collonges	4 073,61 €
Crozet	10	4 482,59 €	14,14 €	Crozet	1 137,61 €
Divonne-les-Bains	4	14 941,98 €	10 949,00 €	Divonne-les-Bains	36 582,49 €
Echenevex	Pas de retour	5 229,69 €	0,00 €	Echenevex	1 307,42 €
Farges	7	5 976,79 €	6,15 €	Farges	1 504,74 €
Ferney-Voltaire	6	13 447,78 €	16 806,33 €	Ferney-Voltaire	36 974,61 €
Gex	10	16 436,18 €	20 328,26 €	Gex	28 502,95 €
Grilly	7	1 494,20 €	14,13 €	Grilly	397,76 €
Leaz	Pas de retour	2 241,30 €	0,00 €	Leaz	560,32 €
Lelex	Pas de retour	5 229,69 €	0,00 €	Lelex	1 307,42 €
Mijoux	Rdv à prendre	5 229,69 €	0,00 €	Mijoux	1 307,42 €
Ornex	Pas de retour	5 976,79 €	0,00 €	Ornex	1 494,20 €
Péron	7	4 482,59 €	530,96 €	Péron	2 030,87 €
Pouigny	6	2 241,30 €	0,00 €	Pouigny	560,32 €
Prévessin-Moëns	Rdv à prendre	8 218,09 €	0,00 €	Prévessin-Moëns	2 054,52 €
Saint-Genis-Pouilly	6	20 171,68 €	10 920,07 €	Saint-Genis-Pouilly	26 883,07 €
Saint-Jean-de-Gonville	6	1 494,20 €	2 336,37 €	Saint-Jean-de-Gonville	5 046,30 €
Sauverny	Pas de retour	3 735,50 €	0,00 €	Sauverny	933,87 €
Segny	Pas de retour	3 735,50 €	0,00 €	Segny	933,87 €
Sergy	4	2 988,12 €	652,59 €	Sergy	2 704,81 €
Thoiry	7	9 712,29 €	1 438,43 €	Thoiry	4 893,96 €
Versonnex	Pas de retour	5 976,79 €	0,00 €	Versonnex	1 494,20 €
Vesancy	Pas de retour	747,10 €	0,00 €	Vesancy	186,77 €
Total		169 591,22 €	69 420,77 €	TOTAL	173 189,91 €
			239 011,99 €		

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt quatre, le vingt quatre janvier
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil à 19
heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation
18 janvier 2024*

Nombre de délégués présents : 41.

Nombre de pouvoir(s) : 7.

Présents : M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, Mme Séverine RALL, Mme Anne FOURNIER, M. Chun Jy LY, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Max GIRIAT, M. Roger GROSSIORD, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, M. David MUNIER, M. Jean-Pierre SZWED représenté par Mme Brigitte FLEURY, M. Bernard MUGNIER, Mme Martine VIALLET.

Pouvoir : Mme Muriel BÉNIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Véronique BAUDE donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Mme Pascale ROCHARD donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, M. Loïc VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme Virginie ZELLER, Mme Marie-Christine BARTHALAY donne pouvoir à M. Guy JUILLARD, M. Gaëtan COME donne pouvoir à Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART.

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, M. Denis LINGLIN, M. Ivan RACLE, M. Kevin RAUFASTE.

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN.

N°2024.00010

Objet : Convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et les communes du Pays de Gex

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets rappelle qu'une convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers a été conclue entre les 27 communes du Pays de Gex, et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (délibération n°2016.00246 du Conseil communautaire du 12 juillet 2016). Celle-ci précise la répartition des rôles entre les communes et Pays de Gex aggro et permet le versement d'une compensation financière annuelle auprès des communes. Les modalités de calcul du montant de la compensation financière prévues dans cette convention initiale en date de 2016 ne permettent plus de prendre en compte de façon précise le niveau d'intervention des communes, certaines étant plus impactées que d'autres, alors que le versement était au final lié au nombre de points d'apport volontaire installés. La Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite faire évoluer ces modalités de calcul afin de prendre en compte l'évolution des dépôts de déchets et le travail réellement effectué par les communes.

Le versement de cette compensation financière concerne l'enlèvement des déchets au pied des équipements de pré-collecte installés dans le cadre de la compétence déchets de la Communauté d'agglomération, des conteneurs (semi)-enterrés ou aériens de collecte des ordures ménagères mais aussi de tri, pour les catégories de déchets concernés par ces conteneurs. Il est ainsi rappelé que cette convention ne concerne pas l'enlèvement des dépôts de déchets sauvages constatés sur les points d'apport volontaire ou en d'autres lieux des communes, ceux-ci restant de la responsabilité des communes.

C'est pourquoi il est proposé une nouvelle convention pour le versement de la compensation financière aux communes, présentée en annexe.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention-type applicable au versement de la compensation financière relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les conventions avec chacune des 27 communes et à en suivre la bonne exécution.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
le Président et le secrétaire de séance
Certifié conforme
Gex, le 24 janvier 2024

Le Président
Patrice DUNAND

Le secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

001-240100750-20240124-2024_00010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-070

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA).

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mil vingt quatre, le 08 octobre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Pierre-Marie PHILIPPS à M. Dorian LACOMBE, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à Mme Valérie MOUNY, Mme Marie JOMIR-FLORES à M. Chun-Jy LY, M. Stephane GRATAROLY à M. Christian ALLIOD, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Aurelie LEGER à M. Daniel RAPHOZ.

Etait excusé :

M. Jean-Druon CHARVE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;
Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;
Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA, notamment l'article 2.7, afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus ;
Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
Pour	24
Contre	3
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 16 octobre 2024
Date de retour de l'acte : 16 octobre 2024
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20241008-7185-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de
l'Ain

COMITÉ SYNDICAL

Réunion du mercredi 26 juin 2024 à 18h30

Délibération n°DE202406079 : Prestations de services – Modification des statuts

Le mercredi 26 juin 2024 à 18H30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Walter Martin, assisté de Michel Chanel, Christophe Greffet, Renaud Donzel, Alexis Morand, Françoise Courtine, Denis Linglin, Stéphane Martinand, Vincent Scattolin, Andrée Tirreau,, Catherine Picard, Stéphanie Pernod-Beaudon Vice-Présidents, Christian Fontaine, Hélène Brousse, Yannick Riou, Béatrice Dalmaz, Patrick Mathias, Stéphane Mitzas, Daniel Rousset, Valérie Pommaz, et Christian Makhlouf Membres du Bureau.

Outre le Président et les Membres du Bureau précités, sont également présents les délégués des Communes.

305 délégués sont présents ainsi qu'il résulte des contrôles effectués à l'entrée, 4 ont donné un pouvoir recevable.

Le quorum étant atteint (305/501), le Comité Syndical peut donc siéger.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christian Makhlouf est élu Secrétaire de Séance.

RAPPORT DU PRESIDENT

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE201804053 en date du 13 avril 2018 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-20 du CGCT, « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.* »

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Considérant qu'aux termes de l'article L5211-56 du CGCT, « *Sans préjudice des dispositions propres aux métropoles, aux communautés urbaines et aux communautés d'agglomération, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale assure une prestation de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, les dépenses afférentes sont retracées dans un budget annexe au budget visé aux articles L. 5212-18 à L. 5212-21, L. 5214-23, ou L. 5216-8 selon le cas. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.* »

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale, qui est retracée budgétairement et comptablement comme opération sous mandat. Dans ce cas, l'établissement public de coopération intercommunale qui assure la réalisation simultanée d'investissements de même nature pour le compte de plusieurs collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale peut passer un seul marché public. »

Aussi, il est proposé au Comité Syndical une modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives suivantes :

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

L'actuel article 2.7.8 devient le 2.7.9 et idem pour les suivants.

Il revient donc au Comité Syndical :

- D'approuver la modification apportée aux statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain et notamment l'ajout d'un nouvel article 2.7.8. relatif à la réalisation de prestations de services

Je vous demanderais de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

* * * *

DECISION

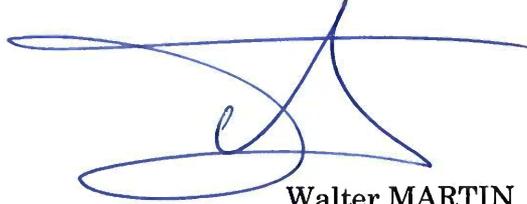
Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à la majorité, et 9 abstentions (NIEVROZ) Bouffanet Richard, (SERMOYER) Coulon Anne-Marie, (CORLIER) Doy Jacques, (BELIGNEUX) Ferrand Philippe, (ARBENT) Flageollet Jean-Pierre, (CURTAFOND) Labalme Christian, (ST ETIENNE S/ CHALARONNE) Laidet Anthony, (TALISSIEU) Remeé Yves, (AMBERIEUX EN DOMBES) Selig Christophe,

- Approuve la modification apportée aux statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain et notamment l'ajout d'un nouvel article 2.7.8, selon les termes figurant en annexe à la présente délibération ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président

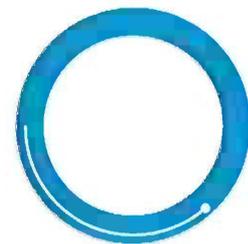


Walter MARTIN



Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le

Projet de statuts présenté aux communes



Statuts

Article 1er - Constitution du Syndicat

En application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre toutes les communes du Département de l'Ain, un Syndicat dénommé « Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain » ou « SIEA » désigné ci-après par le « Syndicat ».

Article 2 - Objet

Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes membres.

Le Syndicat est également habilité à exercer, sur demande des communes membres, les compétences à caractère optionnel décrites aux articles 2.2, 2.3, 2.4, 2.5 et 2.6 ci-après.

Le Syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains au titre de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des moyens techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes à la distribution publique d'électricité ainsi qu'aux compétences optionnelles précitées.

2.1 - Au titre de l'électricité

Le Syndicat exerce les activités suivantes :

- en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité :
 - passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
 - représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;
 - exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L.2234-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - dans le cadre de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune ;
 - dans le cadre de l'article L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ;
 - maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations ;
 - réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - représentation des communes membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;
 - exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de dernier recours.
- application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

2.2 - Au titre du gaz

Le Syndicat exerce les activités suivantes en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution de gaz :

- passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;
- exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz ;
- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- représentation des communes membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;
- exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours.

2.3 - Au titre des réseaux de chaleur

Le Syndicat exerce la :

- passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou de froid ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;
- maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur ou de froid ;
- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.4 - Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- la maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements d'installation ;
- la maintenance préventive et curative de ces installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique ;
- et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

2.5 - Au titre des communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat exerce la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- l'acquisition de droits d'usage ou la location d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, en vue de leur établissement et de leur exploitation ;
- la maîtrise d'ouvrage des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, qu'il s'agisse de travaux de premier établissement ou de travaux ultérieurs ;
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- la mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

2.6 - Au titre du Système d'Information Géographique (SIG)

Le Syndicat organise les services visant :

- à doter les communes et établissements publics de coopération intercommunale, de moyens et équipements informatiques dans le but de développer un système d'information géographique départemental ;
- à apporter aux communes et établissements publics de coopération intercommunale, une aide technique à la gestion du système d'information géographique ;
- à développer l'enrichissement des données alphanumériques et graphiques.

2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires

Le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, des communes membres et de collectivités non membres, dans des domaines liés à l'objet syndical, tels que précisés ci-après.

2.7.1. Maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics dont le Syndicat a la compétence.

2.7.2. Réalisation de toute étude technique dans les domaines de compétence du Syndicat.

2.7.3. Utilisation rationnelle de l'énergie.

2.7.4. Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- aménagement et exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité :
 - utilisant les énergies renouvelables ;
 - de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés ;
 - de cogénération ou de récupération d'énergie.
- vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.

2.7.5. Le Syndicat peut réaliser les travaux en matière d'éclairage public pour le compte des communes membres ou de collectivités non membres concernées, dans les conditions prévues par la loi.

2.7.6. Autorisation de l'utilisation d'équipements collectifs appartenant au Syndicat par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte, dans les conditions prévues par la loi.

2.7.7. Conseil, assistance administrative, juridique et technique dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, dont :

- l'instruction des demandes de permissions de voirie ;
- le contrôle, la perception et la gestion des redevances d'occupation du domaine public ;
- le contrôle des redevances de location dues par les opérateurs, dans le cadre de l'utilisation des fourreaux appartenant aux communes adhérentes ;
- possibilité d'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public et des redevances de location à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives suivantes :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires.

2.7.9. Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.

2.7.10. Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage, telle que définie par la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 modifiée, dès lors qu'il participe avec d'autres maîtres d'ouvrages habilités à la réalisation d'opérations, d'ouvrages ou d'équipements nécessitant une maîtrise d'ouvrage multiple. Le Syndicat peut exercer cette prérogative même pour la réalisation coordonnée d'opérations, d'ouvrages ou d'équipements n'étant pas assujettis aux dispositions de la loi précitée.

Article 3 - Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque commune membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées aux 2.2, 2.3, 2.4, 2.5 et 2.6 ci-dessus ;
- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal est devenue exécutoire ;
- la nouvelle répartition de la contribution des communes membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 6 ;
- les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la commune membre concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe l'exécutif de chacune des autres communes membres.

Article 4 - Durée et modalités de reprise des compétences à caractère optionnel

Les compétences optionnelles ne pourront pas être reprises au Syndicat par une commune membre pendant une durée de 10 ans à compter de leur transfert à cet établissement. Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au Syndicat par chaque commune membre dans les conditions suivantes :

- la reprise peut concerner soit l'une ou l'autre des compétences à caractère optionnel définies aux articles 2.2, 2.3, 2.4, 2.5 et 2.6 ;
- la reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal portant reprise de la compétence est devenue exécutoire ;
- les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la commune reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la commune membre se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée ;
- la commune membre reprenant une compétence au Syndicat supportera les contributions relatives aux travaux effectués par le Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet ;

Le comité syndical constate le montant de ces contributions lorsqu'il adopte le budget.

Article 5 – Fonctionnement

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Chaque commune membre désigne à cet effet un ou plusieurs délégué(s) selon les règles précisées ci-après :

- 1 délégué pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- 2 délégués pour les communes dont la population totale est comprise entre 2 001 et 5 000 habitants ;
- 3 délégués pour les communes dont la population totale est comprise entre 5 001 et 10 000 habitants ;
- 4 délégués pour les communes dont la population totale est comprise entre 10 001 et 20 000 habitants ;
- 5 délégués pour les communes dont la population totale est supérieure à 20 000 habitants.

Chaque commune membre procède à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires. Chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au comité avec voix délibérative. Le comité désigne, parmi les délégués titulaires, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical, sans que le nombre total puisse dépasser 30.

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixe, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 6 - Budget – Comptabilité

Les ressources du Syndicat comprennent notamment :

- la cotisation annuelle des communes membres destinée au financement des dépenses. Les paramètres pris en compte pour établir son montant sont fixés par le comité syndical. La cotisation est établie par compétence effectivement transférée et par type de commune (commune rurale ou commune urbaine), sur la base des éléments ci-dessous :

Compétences	Référence
Electricité	population totale
Gaz	km de réseau
Système d'Information Géographique	population totale - surface
Communication Electronique	population totale
Eclairage Public	points lumineux
Réseaux de chaleur	investissement

Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical.

- les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession telles que les surtaxes, majorations de tarifs et redevances contractuelles ;
- la taxe sur l'électricité ;
- les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans une comptabilité distincte ;
- les sommes acquittées par les usagers des services publics exploités ou en échange d'un service rendu ;
- les fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- les aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification ;
- les ressources d'emprunt ;
- les subventions et participations de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'Union européenne et des organismes compétents eu égard à l'objet du Syndicat ;
- les produits des dons et legs ;
- les produits des locations ;
- les versements du FCTVA.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Le receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à BOURG EN BRESSE.

Article 8 - Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 9 - Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par délibération du comité syndical.

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

DÉLIBÉRATION

N° DEL2024-071

**VALIDATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES
ÉLECTRIQUES (SDIRVE) ÉLABORÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET
DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE
SERVICE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mil vingt quatre, le 08 octobre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, Mme Laurence MERIAUX, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, Mme Myriam MANNI, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, Mme Corinne DEMARQUAY, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Pierre-Marie PHILIPPS à M. Dorian LACOMBE, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Mylène MAILLOT à Mme Valérie MOUNY, Mme Marie JOMIR-FLORES à M. Chun-Jy LY, M. Stephane GRATAROLY à M. Christian ALLIOD, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Aurelie LEGER à M. Daniel RAPHOZ.

Etait excusé :

M. Jean-Druon CHARVE.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-

communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Ferney-Voltaire compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Ferney-Voltaire, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CONFIE**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).
- **APPROUVE** dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe.
- **ACCEPTE** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.
- **ADOpte** sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Ferney-Voltaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
Pour	24
Contre	3
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 16 octobre 2024
Date de retour de l'acte : 16 octobre 2024
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20241008-7188-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

COMITÉ SYNDICAL

Réunion du mercredi 26 juin 2024 à 18h30

Délibération n°DE202406080 : IRVE Prestations de services – Elaboration du SDIRVE

Le mercredi 26 juin 2024 à 18H30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Walter Martin, assisté de Michel Chanel, Christophe Greffet, Renaud Donzel, Alexis Morand, Françoise Courtine, Denis Linglin, Stéphane Martinand, Vincent Scattolin, Andrée Tirreau,, Catherine Picard, Stéphanie Pernod-Beaudon Vice-Présidents, Christian Fontaine, Hélène Brousse, Yannick Riou, Béatrice Dalmaz, Patrick Mathias, Stéphane Mitzas, Daniel Rousset, Valérie Pommaz, et Christian Makhoulf Membres du Bureau.

Outre le Président et les Membres du Bureau précités, sont également présents les délégués des Communes.

305 délégués sont présents ainsi qu'il résulte des contrôles effectués à l'entrée, 4 ont donné un pouvoir recevable.

Le quorum étant atteint (305/501), le Comité Syndical peut donc siéger.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christian Makhoulf est élu Secrétaire de Séance.

RAPPORT DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024 préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique des dites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°DE202406079 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu, par suite, le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération.

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant que le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant la délibération n° DE202406079 faisant suite aux préconisations de la Préfecture de l'Ain, relative à la modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions de l'article L. 5211-56 ;

Considérant par suite que la modification desdits statuts permettra l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permettait la rédaction actuelle de l'article 2.7 desdits statuts ;

Considérant que la réalisation d'un SDIRVE pourra en conséquence être opérée par le SIEA par ce biais ;

Considérant qu'il convient en conséquence qu'une convention soit conclue entre les communes et le SIEA afin d'encadrer la réalisation de cette prestation de service ;

Considérant que la convention annexée à la présente délibération définit les dispositions régissant les relations entre le SIEA et ses communes membres dans le cadre de la réalisation, au nom et pour le compte des communes, par le SIEA d'un Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) ;

Dans la limite du domaine d'activité concerné et dans les conditions prévues par cette convention, le SIEA a rédigé le SDIRVE pour chaque commune membre en tant qu'il répond aux besoins de leur territoire en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Ainsi, il est détaillé que pour la prestation d'élaboration du SDIRVE, le SIEA refacturera à chaque commune membre un montant forfaitaire de 45 € HT.

Il revient donc au Comité Syndical :

- **D'accepter** la réalisation par le SIEA, pour le compte des communes membres, d'une prestation de service relative à l'élaboration du Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) de l'Ain ;
- **D'approuver** la convention entre le SIEA et les communes membres pour la réalisation du Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) au profit de chaque commune membres compétentes en matière d'IRVE ;
- **D'accepter** le principe et les modalités de facturation définies dans la convention ;
- **De demander** aux communes membres de valider le SDIRVE sans réserves, ni modifications, attestant qu'il répond aux besoins de leur territoire en matière d'infrastructures de recharges ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte ainsi que prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous demanderais de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

DECISION

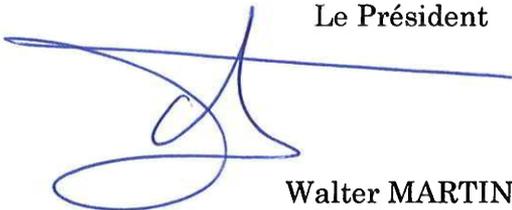
Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à la majorité, et 8 abstentions (NIEVROZ) Bouffanet Richard, (AMBRONAY) Daniou-Blanc Delphine, (CORLIER) Doy Jacques, (ARBIGNY) Gras Daniel, (ST ETIENNE S/ CHALARONNE) Laidet Anthony, (LE POIZAT-LALLEYRIAT) Lensel Bernard, (PREVESSIN MOENS) Picard Jean-Laurent, (AMBERIEUX EN DOMBES) Selig Christophe,

- **Accepte** la réalisation par le SIEA, pour le compte des communes membres, d'une prestation de service relative à l'élaboration du Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) de l'Ain pour les communes membres qui délibéreront en ce sens ;
- **Approuve** la convention entre le SIEA et les communes membres pour l'élaboration du Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) au profit de chaque commune membres compétentes en matière d'IRVE ;
- **Accepte** le principe et les modalités de facturation définies dans la convention ;
- **Demande** aux communes membres de valider le SDIRVE sans réserve, ni modifications, attestant qu'il répond aux besoins de leur territoire en matière d'infrastructures de recharges ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte ainsi que prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président


Walter MARTIN



Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le



**CONVENTION DE PRESTATIONS DE
SERVICE POUR L'ELABORATION D'UN
SCHEMA DIRECTEUR DES
INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE
VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE)**



*Convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de
Véhicules Electriques (SDIRVE)
Annexe 1 - Délibération n°DE202406080*



Table des matières

TABLE DES MATIERES	2
1 OBJET DE LA CONVENTION	4
2 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	4
3 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE MEMBRE	4
4 CONTENU DU SDIRVE	4
5 METHODOLOGIE DU SDIRVE	4
6 DUREE	5
7 TARIF DE LA PRESTATION	5
8 MODALITES DE PAIEMENT	5
9 CLAUSE RESOLUTOIRE	5
10 LITIGES	5
11 SIGNATURES	6

*Convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (SDIRVE)
Annexe 1 - Délibération n°DE202406080*



Entre d'une part,

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA), ayant son siège à Bourg-en-Bresse (01000), 32 cours de Verdun, représentée par son Président, Monsieur Walter Martin, habilité par délibération du SIEA en date du 24 juillet 2020,

Ci-après désigné « le SIEA » ou le « le Prestataire »

Et d'autre part,

La Commune de [à compléter], ayant son siège à [à compléter], représentée par **Monsieur/Madame le maire, [à compléter]**, dument habilité par délibération du [à compléter].

Ci-après désignée « la commune membre »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

*Convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (SDIRVE)
Annexe 1 - Délibération n°DE202406080*



1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les dispositions régissant les relations entre le SIEA et la commune de [à compléter] dans le cadre de la réalisation, au nom et pour le compte des communes membres du SIEA, d'un Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) qui répond aux besoins de la commune membre.

2 Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à élaborer un Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).

Ce schéma directeur sera élaboré en concertation avec l'ensemble des collectivités du département ainsi que les opérateurs privés déployant des IRVE afin d'assurer un déploiement cohérent et coordonné entre maîtrises d'ouvrages publiques et les maîtrises d'ouvrages privés.

3 Obligations de la commune membre

La commune s'engage à transmettre au SIEA l'ensemble des données nécessaires à la réalisation du SDIRVE et à acquitter les sommes dues conformément à l'article 7 de la présente convention.

4 Contenu du SDIRVE

Le document constituera une feuille de route ayant vocation à assurer le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire du département de l'Ain aux horizons 2025 et 2030 en corrélation avec le déploiement attendu du véhicule électrique. Il se base sur un diagnostic de besoins partagés entre les acteurs du territoire compétents en matière de mobilité.

5 Méthodologie du SDIRVE

Il sera élaboré conformément aux recommandations du « Guide à l'attention des collectivités et établissements publics » pour les Schémas directeurs pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, mis à disposition par le Ministère de la transition écologique. La méthodologie suivra les étapes suivantes :

- **État des lieux de l'existant**
 - Constat de l'offre de recharge actuelle sur le territoire accessible à tous 24h/24, 7j/7
- **Évaluation de l'évolution des besoins**
 - Évaluation des besoins à moins de 3 ans et à plus de 5 ans
 - Mise en parallèle avec les obligations réglementaires
- **Évaluation des initiatives privées**
 - Recensement et estimation des initiatives privées à moins de 3 ans et à plus de 5 ans
- **Une offre publique pour compléter les initiatives privées**
 - Répondre aux besoins des usagers en l'absence d'offre privée identifiée
 - Répondre aux obligations réglementaires sur les parkings des collectivités

*Convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (SDIRVE)
Annexe 1 - Délibération n°DE202406080*



- Autre : promouvoir la mobilité électrique sur le territoire, promouvoir le tourisme ou les commerces locaux, etc

➤ **Validation du SDIRVE**

6 Durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de signature de cette dernière par la dernière partie.

Elle trouvera son terme à la validation, par la commune, du SDIRVE.

7 Tarif de la prestation

Les prestations objets de la présente convention seront réalisées en contrepartie d'un prix forfaitaire de 45 € HT.

8 Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et sur émission d'un titre de recette.

9 Clause résolutoire

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre partie, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

10 Litiges

Pour tout litige qui pourrait surgir entre les Parties, relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, et qui ne serait pas réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon serait saisi.

*Convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (SDIRVE)
Annexe 1 - Délibération n°DE202406080*



11 Signatures

Pour la commune,	Pour le SIEA,
Fait à _____, le _____ Madame, Monsieur le Maire,	Fait à Bourg-en-Bresse, le ____ / ____ /2024 Le Président, Walter MARTIN

*Convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (SDIRVE)
Annexe 1 - Délibération n°DE202406080*